

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE**, le 8 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 749** décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2024.
2. **QUE** le règlement numéro 749 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 11^e jour de janvier 2024



Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 749

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme M. et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 728 et tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

ARTICLE 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

a) Photocopie (privé) :

- Papier non fourni par le client 0,50 \$/page
- *Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie* Salaire + b.m.
- Photocopie couleur (papier non fourni) 0,75 \$/page

b) Photocopie (O.S.B.L.) :

- Papier non fourni par l'organisme 0,25 \$/page
- Papier fourni par l'organisme 0,10 \$/page
- Photocopie couleur (papier non fourni) 0,50 \$/page
- Photocopie couleur (papier fourni) 0,25 \$/page

Avis de motion le 4 décembre 2023
Adoption le 8 janvier 2024
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 6 décembre 2023
Publication le 6 décembre 2023
Promulgation 11 janvier 2024

c) Télécopieur (5 feuilles maximum) :	
▪ région 418 :	1,50 \$
▪ autres régions :	2,00 \$
d) Épinglette	4,00 \$/unité
e) Livre du Centenaire	8,00 \$/unité
f) Carte postale	Gratuit
g) Médaille pour chien	10 \$/unité
h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes	10 \$/chacune
i) Feuille à plastifier	1,50 \$/feuille
j) Frais de recherche de documents d'archives non numérisés	
▪ Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel	Salaire + b.m.

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	100 \$/heure
b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c) Niveleuse (incluant l'opérateur)	140 \$/heure
d) Balai de rue (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	125 \$/heure
f) Compresseur (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	45 \$/heure
i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	60 \$/heure
j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
l) Main-d'œuvre (incluant b.m.)	40 \$/heure
m) Mécanicien	50 \$/heure
n) Pièces	Prix coûtant
o) Souffleur (incluant l'opérateur)	90 \$/heure
p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	45 \$/heure
q) Localisateur (main-d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
r) Scie à béton (main d'œuvre non incluse)	30 \$/heure
s) Camion à épandage (incluant l'opérateur)	80 \$/heure
t) Eau potable (autre que pour la consommation humaine)	17,05 \$/mètre ³
u) Planure	75 \$/tonne
v) Asphalte froide	Prix coûtant
w) Plateforme élévatrice (Plafolift)	200 \$/jour 600 \$/semaine
x) Bac à déchets	120 \$/unité
y) Bac à recyclage	120 \$/unité
z) Compacteur (plaque vibrante)	15 \$/heure

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

a) Bibliothèque – salle de conférence :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
- Privé : 50 \$ + taxes

b) Centre culturel - sous-sol :

- Brunch (OSBL) : Gratuit
- Rencontre &/ou dîner privé : 85 \$ + taxes
- Commission scolaire : 85 \$ + taxes
- Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
- Soirée & souper (OSBL) : 85 \$ + taxes
- Soirée & souper (privé) : 160 \$ + taxes

c) Centre culturel - salle de spectacle :**

- OSBL : 65 \$ + taxes*
- Commission scolaire : 180 \$ + taxes*
- Privé (réunion-colloque) : 180 \$ + taxes*
- Privé (spectacle avec admission) : 290 \$ + taxes*

** La tarification de l'article 7.1 d) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

* La sonorisation, l'éclairage et la projection sont assumés obligatoirement, sauf autorisation exceptionnelle, par M. Stéphane Landry et sont aux frais et à la responsabilité du locataire.

d) Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage* :

- Réunion (OSBL) : Gratuit
- Cours (Privé) : Gratuit

* Les salles de réunion de l'hôtel de ville sont offertes aux OSBL et pour les locations privées pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville seulement.

e) Centre communautaire :

✓ Salle Groupe Lebel:

- Brunch :
- OSBL : 85 \$ + taxes
 - Privé : 170 \$ + taxes

- Soirée sociale :
- OSBL : 160 \$ + taxes
 - Privé : 340 \$ + taxes

- Souper & soirée sociale :
- OSBL : 220 \$ + taxes
 - Privé : 450 \$ + taxes

✓ Place Desjardins :

- OSBL : 355 \$ + taxes
- Privé : 630 \$ + taxes

f) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :

✓ Salle Groupe Lebel :

- Souper & soirée :
- OSBL : 85 \$ + taxes
 - Privé : 230 \$ + taxes

✓ Place Desjardins :

- OSBL : 210 \$ + taxes
- Privé : 315 \$ + taxes

g) Centre communautaire - Centre de jour :

- Souper :
- OSBL : Gratuit
 - Privé : 150 \$ + taxes

h) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :

- OSBL : Gratuit
- Privé : 125 \$ + taxes

i) Autres locations :

✓ Chapiteau :

- OSBL : Gratuit
- Privé : 160 \$ + taxes

✓ **Chaises & tables :**

- Chaises : 2 \$/unité
- Tables : 10 \$/unité

✓ **Nappes:**

- OSBL : Gratuit
- Privé : Coûtant + 5%

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

✓ Niveaux Préscolaire :

- 1^{er} enfant : 66,00 \$
- 2^e enfant : (Rabais de 15% : -9,90 \$) 56,10 \$*
- 3^e enfant : (Rabais de 30% : -19,80 \$) 46,20 \$*
- 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -33,00 \$) 33,00 \$*

✓ Niveaux Junior :

- 1 enfant : 95,00 \$
- 2^e enfant : (Rabais de 15% : -14,25 \$) 80,75 \$*
- 3^e enfant : (Rabais de 30% : -28,50 \$) 66,50 \$*
- 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -47,50 \$) 47,50 \$*

* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

b) Ski de fond (taxes incluses) :

✓ Tarif journalier :

- 0-10 ans : gratuit
- 11-17 ans : 5 \$
- 18 ans et plus : 10 \$

✓ Carte de membre (incluant raquette & fatbike) :

- 0-10 ans : Gratuit
- 11-17 ans : 35 \$
- 18 ans et plus : 80 \$
- Familial (2 adultes, 3 enfants) : 155 \$
 - Enfant additionnel (0-17 ans résidant exclusivement à la même adresse que les parents): 25 \$

✓ Commission scolaire :

- Personnel supplémentaire : 80 \$/séance + taxes ajout de 20 \$/heure

c) Location - ski de fond* :

	Jour	Saison
▪ 0-17 ans :	5 \$	40 \$
▪ 18 ans et + :	10 \$	80 \$
▪ Location de traîneau pour enfant :	10 \$	

* Membre du club Jack Rabbit : 10% de réduction sur équipement

d) Raquette (taxes incluses) :

	Jour	Saison
▪ Adulte & enfant :	5 \$	25 \$
▪ Location de raquettes :	5 \$	40 \$

e) Location - Vélo à pneus surdimensionnés/fatbike (taxes incluses) :

- Tarif : 20 \$/heure

f) Terrain de jeux (non taxable)*:

- 1 enfant* : 100,00 \$
- 2^e enfant* : (Rabais de 15% : -15,00 \$) 85,00 \$
- 3^e enfant* : (Rabais de 30% : -30,00 \$) 70,00 \$
- 4^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -50,00 \$) 50,00 \$

* Ajout de 25% pour les non résidents.

* Les rabais pour les enfants supplémentaires ne s'appliquent pas aux non résidents.

g) Service de garde estival (non taxable) :

	Résident	Non résident
▪ Midi seulement (de 12h à 13h)	50 \$	63 \$
▪ Matin et midi (7h à 9h0 et 12h à 13h)	125 \$	156 \$
▪ Midi et soir (12h à 13h et 16h à 17h30)	125 \$	156 \$
▪ Les trois plages (matin, midi et soir)	150 \$	188 \$

h) Soccer* :

1 enfant (aucun rabais)

Catégorie	1 ^{er} enfant	%	Total
U5/U6	85,00 \$	-	85,00 \$
U7/U8	115,00 \$	-	115,00 \$
U9 et +	150,00 \$	-	150,00 \$

Rabais 2^e enfant

Catégorie	2 ^e enfant	20%	Total avec rabais
U5/U6	85,00 \$	17,00 \$	68,00 \$
U7/U8	115,00 \$	23,00 \$	92,00 \$
U9 et +	150,00 \$	30,00 \$	120,00 \$

Rabais 3^e enfant

Catégorie	3 ^e enfant	40%	Total avec rabais
U5/U6	85,00 \$	34,00 \$	51,00 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	60,00 \$	90,00 \$

Rabais 4^e enfant

Catégorie	4 ^e enfant	50%	Total avec rabais
U5/U6	85,00 \$	42,50 \$	42,50 \$
U7/U8	115,00 \$	46,00 \$	69,00 \$
U9 et +	150,00 \$	75,00 \$	75,00 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

* Un frais additionnel de 10% sera facturé pour toute inscription tardive ou après la date déterminée par le comité.

i) Aréna - Centre communautaire :

✓ Location de glace - taux horaire (taxable):

- Hockey mineur : 60 \$/heure
- Scolaire : 60 \$/heure
- Ballon sur glace : 60 \$/heure
- Ballon sur glace (pour les tournois) : 60 \$/heure
- Patinage artistique : 60 \$/heure
- Adulte : 125 \$/heure
- Adulte non résident : 130 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme. Tarifs applicables pour la saison 2024-2025.

j) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Soccer	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Pickelball (2 soirs)	95 \$	45 \$	155 \$	80 \$
Badminton ou pickelball	55 \$	32 \$	100 \$	52 \$
Bain libre	100 \$	50 \$	170 \$	80 \$
Bain libre familial	135 \$	-	210 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)			440 \$/saison	

* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant (5 à 16 ans) : 3,00 \$/séance
- Étudiant (17 ans et +) : 4,00 \$/séance
- Adulte : 7,00 \$/séance

* Tarifs en vigueur pour la saison 2023-2024. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2024-2025.

✓ Cartes d'accès multi-sports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : 25,00 \$
- 10 accès étudiant (17 ans et +) : 30,00 \$
- 10 accès adulte : 60,00 \$

k) Camping (taxes en sus) :

✓ Chalet (1 chambre) :

- Jour : 125,00 \$
- Semaine : 750,00 \$
- Mois : 2 625,00 \$

✓ Chalet (2 chambres) :

- Jour : 139,00 \$
- Semaine : 834,00 \$
- Mois : 2 919,00 \$

✓ Terrain sans service :

- Jour : 29,00 \$
- Semaine : 174,00 \$
- Mois : 609,00 \$

✓ Terrain 2 services :

- Jour : 36,00 \$
- Semaine : 216,00 \$
- Mois : 756,00 \$

✓ Terrain 3 services (30 amp.) :

- Jour : 41,00 \$
- Semaine : 246,00 \$
- Mois : 861,00 \$

✓ Terrain 3 services (50 amp.) :

- Jour : 45,00 \$
- Semaine : 270,00 \$
- Mois : 945,00 \$

✓ Tarification spéciale* :

- Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 718,00 \$
- Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860,00 \$
- Basse saison :
 - 15 mai au 30 juin : 690,00 \$
 - 1^{er} septembre au 15 octobre : 690,00 \$
- Frais de remisage pour roulotte et bateau : 60,00 \$

* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte impayé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
240108-7911


Gustave Pelletier
Maire


Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier